ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU

CANTON DE NOGENT LE ROTROU

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L’an deux mil vingt deux, le 24 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le

17 novembre 2022 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s’est réuni en la salle du conseil.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Jean-Louis PILFERT, Samuel PILATE, Lucie TREMIER, Michelle PEIGNIER, Gérard LEGOUT, Stéphane CLOT

**Absent(e)s excusé(e)** : Philippe ROULLEAU, Elisa MELLEC, Marija MILUTINOVIC, Christophe DESACHY ;

Avant d’aborder l’ordre du jour, Mme le Maire sollicite le conseil afin qu’il accepte d’ajouter à l’ordre du jour de la séance les points suivants :

* Demande de FDI pour les travaux de voirie 2023
* Décision modificative budget commune 2022
* Adhésion au groupement de commandes travaux de voirie
* Adhésion à la compétence « conseil énergétique » d’Energie Eure et Loir
* Tarifs Communaux 2023

Le conseil, à l’unanimité, accepte d’ajouter ce point à l’ordre du jour.

**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022**

Personne ne formulant de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

**N°2022-11-01 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire expose :

Dans la perspective des travaux de création d’un réseau d’assainissement collectif et de sa station d’épuration sur le territoire de la commune, il y a lieu de souscrire un emprunt à court terme de 1.000.000 €, destiné à répondre aux décalages de trésorerie durant les chantiers et un emprunt à long terme de 200.000 €.

Il y a donc lieu d’inscrire ce volume d’emprunt au budget assainissement 2022. La somme de 773.000 € était déjà inscrite au Budget 2022.

Il est demandé au conseil d’approuver la modification budgétaire suivante :

Article 2315 + 427.000 €

Article 1641 + 427.000 €

Après débat, le conseil municipal, à l’unanimité, adopte la décision modificative budgétaire relative au budget assainissement 2022 exposée ci-dessus.

**N° 2022-11-02 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2022**

Mme le Maire expose :

Afin de faire face à diverses dépenses de gestion courante d’ici à la fin de l’année, il y a lieu d’accroitre les crédits disponibles au chapitre 65.

Pour mémoire, la section fonctionnement du budget 2022 de la Commune a été présenté initialement en surexcédent.

Il est proposé au conseil d’approuver la décision modificative suivante :

Article 6588 Autres charges diverses de gestion courante + 5000,00 €

Après débat, le conseil, à l’unanimité, approuve la décision modificative du budget commune 2022 présentée ci-dessus.

**N° 2022-11-03 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** la délibération n°89/22 du Conseil Communautaire de la CC Terres de Perche en date du 5 Juillet 2022 instituant un groupement de commande pour un marché public de travaux de voirie communale et intercommunale pour la période 2023 – 2026 sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

VU le bordereau des prix unitaire et le détail estimatif de l’entreprise retenue par la Communauté de communes coordinatrice.

**CONSIDERANT** l’opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d’économies d’échelle.

Il est proposé la mise en œuvre d’un groupement de commande avec la répartition des rôles suivante :

CC Terres de Perche : Coordonnateur du groupement

Le rôle de coordonnateur est confié à la CC Terres de Perche qui est en charge d’élaborer le DCE, publier l’avis, réceptionner les offres, convoquer la CAO, attribuer le marché, signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, le notifier et gérer ses éventuels avenants.

Communes :

Sont membres du groupement, et assurent directement l’exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers (émission des bons de commande, suivi du chantier, paiement direct des factures à l’entreprise).

Chaque membre du groupement élabore ses propres demandes de subventions (ex : FDI auprès du Conseil Départemental).

En fonction de leurs besoins, les membres du groupement resteront néanmoins libres de s’engager ou non dans la passation de commandes annuelles.

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

* D’adhérer au groupement de commandes pour un marché public de travaux, selon un accord-cadre, relatif à l’entretien de la voirie communale et intercommunale pour la période 2023-2026,
* D’autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération,
* De nommer Madame le Maire comme représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage créé.

**N° 2022-11-04 ADHESION A LA COMPETENCE « CONSEIL ENERGETIQUE » D’ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement. Elle passe la parole à Jean-Louis PILFERT, qui présente les prestations proposées par Energie Eure et Loir.

A cet égard, soucieux d’aider ces dernières à mieux maitriser leurs dépenses et leurs consommations d’énergie ainsi qu’à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l’intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

* réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
* assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d’énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d’actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités…),
* accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
* sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l’efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

**En accord avec ces propositions, le conseil municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré :**

* **approuve** l’adhésion de la commune, à la date du 1er janvier 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
* **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d’exercice de la compétence.
* **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**N° 2022-11-05 : DEMANDE DE FDI – Travaux de voirie 2023 –**

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à la demande de subvention FDI dans la perspective des travaux de voirie 2023.

Il est proposé au conseil de retenir les travaux suivants :

* Réfection chemin des Ailes Blanches
* Réfection chaussée et trottoirs chemin du Charme

Il est proposé le plan de financement suivant, sur la base des devis reçus :

Travaux Ailes Blanches 12.100,33 € HT

Travaux chemin du Charme 1.077.10 € HT

TOTAL DEPENSES HT 13.177,43 € HT

FDI 50% 6.588,71 € HT

Autofinancement 6.588,72 € HT

TOTAL RECETTES HT 13.177,43 € HT

Après débat, le conseil, à l’unanimité, accepte le plan de financement proposé ci-dessus et autorise Mme le Maire à procéder à toute demande de subvention existante au meilleur taux.

**N° 2022-11-06 : DEMANDE DE FDI – RESEAU ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 -**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d’un réseau d’assainissement collectif sur le territoire de la commune, il a d’ores et déjà été sollicité deux subventions au département d’Eure-et-Loir dans le cadre du FDI :

* Une subvention de 30.000 € déjà accordée pour la tranche 1 du réseau d’assainissement collectif
* Une subvention de 30.000 € déjà accordée pour la création de la station d’épuration

Il convient de solliciter une subvention FDI pour la réalisation de la tranche 2 du réseau assainissement.

Le plan de financement proposé s’intègre dans le plan de financement global du projet de création du réseau d’assainissement collectif :

Travaux 337.985 € HT

DETR 20% 67.597 € HT

FDI 30% plafonné 30.000 € HT

Agence de l’Eau 172.480 € HT

Emprunt 67.908 € HT

Après débat, le conseil, à l’unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Mme le Maire à demander toute subvention existante au meilleur taux.

**N ° 2022-11-07 EMPRUNT A COURT TERME – AUTORISATION AU MAIRE**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de création du réseau d’assainissement collectif et de sa station d’épuration sur le territoire de la commune, il y a lieu de faire face aux décalages de trésorerie liés au remboursement du FCTVA (décalage d’un an après les dépenses) et à la perception du solde des différentes subventions obtenues (paiement à l’issue des travaux et après paiement de ceux-ci).

Le besoin maximum de trésorerie lié à ces décalages a été estimé à 1.000.000 €.

Il est demandé au conseil d’autoriser Mme le Maire à souscrire, pour le compte de la commune, un emprunt à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt relais de 1.000.000 €, d’une durée de 2 ans, au taux fixe de 3.05%, paiement périodique des intérêts, commission d’engagement de 1.000 €.

Cette offre a été présentée par la Caisse d’Epargne Loire Centre

Après débat, le conseil, à l’unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

**N° 2022-11-08 – EMPRUNT A LONG TERME**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de création du réseau d’assainissement collectif et de la station d’épuration,

Il apparait le besoin de procéder à la souscription d’un emprunt à long terme afin d’équilibrer le budget d’investissement.

Le besoin de financement a été évalué à 200.000 €.

Il est demandé au conseil d’autoriser Mme le Maire à souscrire, pour le compte de la commune, un emprunt à long terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt de 200.000 €, d’une durée de 40 ans, à taux variable indexé sur le livret A, périodicité trimestrielle des échéances, échéances et intérêts prioritaires.

Cette offre a été présentée par la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal de la commune de MANOU, après avoir entendu l'exposé sur l’opération susvisée*,*

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de MANOU est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d’une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000€ (deux cent mille euros)et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|  |
| --- |
|  |
| **Ligne du Prêt :** AQUA PRET |
| **Montant :** 200 000 euros |
| **Durée d’amortissement :** 40 ans |
| **Périodicité des échéances :** Trimestrielle |
| **Index :** Livret A |
| **Taux d’intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d’effet du contrat + 0,60 %  |
| **Révisabilité du taux d’intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA |
| **Amortissement :** Echéance et intérêts prioritaires |
| **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d’une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l’issue de la phase de mobilisation |
| **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| **Typologie Gissler**: 1A |
| **Commission d’instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt  |
|  |

A cet effet, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Samuel PILATE), autorise son Maire délégataire dûment habilité*,* à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**N° 2022-11-09 VALIDATION DU MONTANT DE LA PFAC -**

Mme le Maire expose :

La Participation Financière à l’Assainissement Collectif (PFAC), communément appelée «taxe de raccordement », est exigible dès que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif.

Il y a lieu de fixer son montant. Pour l’information du conseil, il est précisé que c’est la somme de 2500 € qui a été retenue pour l’élaboration du plan de financement du projet de création de l’assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (1 abstention Samuel PILATE), décide de fixer le montant de la PFAC à la somme de 2500 €.

**N° 2022-11-10 – ESTIMATION DU PRIX DE L’EAU ASSAINIE**

Madame le Maire expose :

A la demande des banques qui ont accepté de financer le projet d’assainissement collectif, il convient de fixer, à titre indicatif, le prix qui sera appliqué au m3 d’eau assainie lors de la mise en fonction du service.

Il est précisé que ce prix ne sera pas assujetti à la TVA.

Après délibération, le conseil, à l’unanimité, s’accorde sur la perspective d’un prix du m3 d’eau assainie fixé à 5 €.

**N° 2022-11-11 – REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMENAGEMENT A LA CDC**

Madame le Maire expose :

La taxe d’aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l’agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d’urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l’autorisation de construire ou d’aménager.

La Loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d’aménagement d’en reverser une fraction à l’EPCI dont elles sont membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l’EPCI.

A ce titre, la Communauté de communes Terres de Perche peut percevoir le produit de la taxe d’aménagement communale dans les zones d’activités économiques dont elle assure la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion au titre de sa compétence « développement économique ». Il s’agit en l’occurrence des zones d’activités suivantes :

* Zone d’activités du Champtier de la Ferme à Champrond en Gâtine
* Zone d’activités des Grands Prés à La Loupe
* Zone d’activités de la Cerisaie à La Loupe
* Zone d’activités à Thiron-Gardais

Suite à la Conférence des Maires en date du 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil que le produit de la taxe d’aménagement perçue par les communes dans ces zones d’activités soit reversé à la Communauté de communes à hauteur de **80 %.**

Pour ce que ce reversement soit effectif à compter du 1er janvier 2023 (au titre des autorisations d’urbanisme accordées à compter du 1er janvier 2023), il convient que la CdC et les communes délibèrent de manière concordante conformément à l’article L331-2 du Code de l’Urbanisme, avant le 31/12/22.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’instituer le reversement à la Communauté de communes de 80 % du produit de taxe d’aménagement perçu par les communes d’implantation des 4 zones d’activités économiques relevant de la compétence de la CdC.***

**2022-11-12 TARIFS COMMUNAUX 2023**

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux 2023. Il est proposé de laisser les tarifs inchangés par rapport à 2022.

Un débat s’instaure toutefois sur la vigilance à apporter à la consommation d’énergie. Il pourrait être envisagé, dans l’hypothèse de dérapages, une facturation de la consommation d’électricité dans le cadre des locations de salles.

Une étude sera menée sur ce point.

Les tarifs communaux 2023 pourraient donc s’établir comme suit :

**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES :**

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente, située rue de l’Etang et la salle communale, rue du Château sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Salle polyvalente** | Commune | Hors commune | Nettoyage |
| 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |  |
| Week-end | 220 | 320 | 300 | 400 | 80 |
| Semaine | 140 | 240 | 145 | 245 | 80 |
| Heure | 10€/heure |  | 15€/heure |  |  |
| **Salle** **communale** | Commune | Hors commune | Nettoyage |
| 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |  |
| Week-end | 70 | 90 | 100 | 140 | 30 |
| Semaine | 50 | 70 | 80 | 110 | 30 |
| Heure | 5€/heure |  | 8€ heure |  |  |

Le montant de la caution demandée lors de la location de la salle polyvalente est fixé à 800 €. Le montant de la caution demandée lors de la location de la salle communale est fixé à 300 €.

Le forfait nettoyage comprend les sols, les sanitaires, les vitres et les abords extérieurs. Il ne comprend pas le débarras de la vaisselle, le rangement des tables et des chaises.

Les locations aux associations intervenant sur la commune sont effectuées à titre gracieux.

**TARIFS DU CIMETIERE :**

Concession cinquantenaire 229 € - Case quinzenaire 250 €

Concession trentenaire 152 € - Case trentenaire 500 €

Après débat, le conseil, à l’unanimité, décide de fixer les tarifs communaux pour l’année 2023 comme présentés ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **P. BEAUMONT**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que M. Beaumont Pascal arrive à l’âge légal maximum autorisé dans le droit du travail. Une annonce doit être diffusée dans les semaines à venir pour assurer son remplacement. Le poste à pourvoir est à hauteur de 7,5 h/semaine.

* **Cimetière**

M. LEGOUT Gérard interroge Mme LE MAIRE sur les travaux de réfection qui sont envisagés au cimetière. Mme Le Maire précise qu’une délibération a été prise lors d’un précédent Conseil pour retenir la Sté Elabor. Ce bureau d’étude accompagne la commune dans cette réfection. Cette procédure dure environ 4 ans. (relève des tombes, état des lieux, diagnostics…)

* **REUNION PUBLIQUE SUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Une réunion d’information à l’intention de tous les propriétaires concernés par le raccordement à l’assainissement est prévue le samedi 10 décembre à 10h à la salle des fêtes. Une réunion préparatoire avec les partenaires se tiendra le 30 novembre. Lors de cette réunion, il sera présenté le calendrier prévisionnel des travaux, les modalités de déroulement et les aides potentiellement disponibles pour les travaux en domaine privé.

* **VALIDATION DU PANNEAU DE L’ETANG -**
* Mathieu SAULNIER présente au conseil la dernière maquette du panneau informatif destiné à être posé à proximité de l’étang communal. Le conseil donne son accord pour sa réalisation.
* **PROJET DE LA CDC – SPORT AGENTS ET ELUS**

Mme le Maire présente aux conseillers le projet mis en place par la CDC, dans le cadre du label « Terres de Jeux 2024 ». Dans un objectif de cohésion des équipes territoriales, il est d’ores et déjà prévu une soirée sportive le 20 décembre, autour du badminton. Les élus et agents sont invités à s’y associer.

* **VŒUX DU MAIRE 2023**

Mme le Maire interroge les conseillers sur leur préférence quant à l’organisation de la cérémonie des vœux du Maire pour l’année 2023. Sont proposées les dates du 13 janvier et du 20 janvier. Aucune préférence n’est manifestée. La décision sera prise prochainement.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Jean-Louis PILFERT Mathieu SAULNIER Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU Gérard LEGOUT Elisa MELLEC

(absent) (absente)

Michèle PEIGNIER Samuel PILATE Lucie TREMIER

Stéphane CLOT Marija MILUTINOVIC Christophe DESACHY

 (absente) (absent)